



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNALE ANDRÉ BORNE

Destiné à organiser la vie de l'école dans l'intérêt de tous, ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal, s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement. La fréquentation de celle-ci implique sa connaissance et son acceptation pleine et entière.

Préambule

L'école de musique André Borne est chargée de l'enseignement de la formation musicale, instrumentale et vocale des élèves qui y sont inscrits. Elle est accessible à tous dans la limite des places disponibles (priorité est donnée aux élèves de Puy-Saint-Martin).

Ses missions sont :

- Développer l'éveil à la musique et sa culture, favoriser la pratique amateur tant vocale qu'instrumentale par un enseignement de qualité,
- Participer à l'activité culturelle de la commune (concerts, auditions, animations) et contribuer au rayonnement musical en partenariat avec les écoles maternelles et primaires, et les associations.

La scolarité

Les cours de l'école de musique sont assurés à partir du lundi de la 3^{ème} semaine de septembre et jusqu'à la fin de l'année scolaire, exceptés les vacances scolaires et les jours fériés. Ils sont ouverts à tous sous réserve de places disponibles.

L'inscription à l'école se fait en mairie, elle n'est valide que lorsque le dossier a été complètement rempli et que les frais d'adhésion ont été acquittés. Les cours sont payés trimestriellement. Un titre sera adressé par le Service de Gestion Comptable de Pierrelatte à la fin des trois trimestres.

Les élèves désireux de s'inscrire pour la première fois à une discipline bénéficient d'un cours d'essai gracieux.

L'inscription engage à régler la totalité de la cotisation annuelle, même en cas d'abandon des études en cours d'année (sauf cas de force majeure, dont l'appréciation incombe au Maire qui décide si elle est justifiée et qu'un remboursement au prorata des cours non reçus peut être effectué).

En cas d'absence prolongée de plus d'un mois d'un professeur non remplacé, les élèves se verront rembourser les cours non assurés.

La grille tarifaire est mise à jour chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

Les relations de la communauté éducative

Les relations dans l'école sont basées sur le **respect mutuel et des valeurs humaines universelles (tolérance, bienveillance...)**.

Le Directeur de l'école

Il est désigné par le Maire pour la diriger.

➤ Ses missions :

Il assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'école.

A ce titre :

- ✓ Il établit un planning des cours tant individuels que collectifs.
- ✓ Il veille au respect du règlement et des engagements contractés tant par les professeurs que par les élèves, et prend les dispositions nécessaires pour l'organisation des cours.
- ✓ Il veille à la sauvegarde des instruments, locaux et équipements mis à la disposition des élèves et des enseignants.
- ✓ Il exerce une autorité directe sur le personnel attaché à l'école et réunit les professeurs, chaque fois qu'il le juge utile pour le bon fonctionnement des cours.
- ✓ Il propose le recrutement d'intervenants au Maire et au Conseil Municipal qui les valident.
- ✓ Il reçoit les parents et les élèves à leur demande, sur rendez-vous.

Les professeurs

Les professeurs sont nommés par le Maire, sur proposition du Directeur.

Le personnel travaille dans le cadre d'une collectivité territoriale.

Conformément au code de la Fonction Publique Territoriale, les enseignants sont soumis à un devoir de réserve et de discrétion professionnelle vis à vis de la municipalité et des parents, pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans ce cadre.

Ils se doivent de respecter le principe de laïcité et l'obligation de neutralité du service public en application duquel tous les usagers doivent être traités de façon égale.

Ils sont tenus à une obligation de loyauté vis à vis de la l'école et de la municipalité.

➤ Leurs missions :

- ✓ Dispenser les cours uniquement au sein de l'école. Seuls les élèves inscrits peuvent être reçus en cours et toute activité à caractère lucratif au sein de l'école est interdite.
- ✓ Respecter les horaires des cours : les élèves et le secrétariat de mairie doivent être prévenus dans les meilleurs délais d'une absence éventuelle de leur part. S'il ne s'agit pas d'une absence pour cause de maladie, le cours doit être remplacé (pour une absence liée à une activité artistique personnelle il est nécessaire d'avoir l'aval du Directeur).
- ✓ Maintenir dans les cours un climat favorable au bon déroulement des études (bienveillance, courtoisie, responsabilité).
- ✓ Veiller au bon entretien des instruments, locaux et équipements mis à leur disposition.
- ✓ Tenir à jour les listes de présence des élèves et les transmettre à chaque fin de trimestre à l'administration.
- ✓ Participer aux différentes réunions et aux prestations de l'Ecole de Musique Municipale.
- ✓ Assurer une communication fluide et rapide (les délais de réponses aux appels, messages... ne doivent pas excéder une semaine maximum).
- ✓ S'assurer de l'installation du matériel et de la gestion organisationnelle des événements qui concernent leurs élèves.

Les élèves et les parents (ou le responsable légal)

- ✓ Les élèves sont tenus d'arriver aux cours à l'heure exacte, d'être assidus, d'apporter leurs affaires, de suivre les instructions de leur professeur, de respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.
- ✓ Les parents doivent accompagner l'enfant en début de séance pour s'assurer de la présence des enseignants avant le cours et de le reprendre à l'issue de leur intervention, le professeur n'est responsable que durant le temps d'enseignement. Ils doivent justifier leurs absences et en informer l'enseignant avant les cours le plus tôt possible (les enseignants ne sont pas tenus de remplacer les cours manqués).
- ✓ L'école de musique et son personnel ne sont pas responsables des vols et dégradations de biens personnels qui pourraient se produire dans l'établissement.

Toute inscription à l'école de musique vaut acceptation du présent règlement.